

Collectif STOP TAFTA 29

Attac 29 – Espace Associatif –
53, impasse de l'Odét – 29000 Quimper

Quimper, le 29 octobre 2015

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

La Commission Européenne, après avoir conclu un accord de libre échange le 26 septembre 2014 avec le Canada (AECEG = CETA en anglais), a engagé depuis juillet 2013 des négociations sur un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI = TAFTA en anglais) dans la plus totale opacité avec les Etats-Unis. Ces traités de libre-échange, dont les dispositions majeures sont particulièrement inquiétantes pour l'action locale, visent un triple objectif :

1) Abolir les barrières douanières encore existantes (article 10 du mandat de négociation) en particulier dans l'agriculture et le textile, où elles demeurent élevées.

2) Mettre à bas les barrières « non tarifaires » (articles 24 et 45)

Il s'agit de démanteler l'appareil réglementaire et législatif (considéré par les multinationales comme une entrave à leur liberté de commercer et d'investir) des 28 États de l'Union européenne, puisqu'une norme devient « une entrave à la libre concurrence ». Seront considérés comme des entraves :

- × Le cahier des charges d'une commune pour ses cantines, qui imposerait un certain niveau de qualité, de garantie de traçabilité, de production locale pour la nourriture.

- × L'attribution d'une subvention jugée contraire à la concurrence libre et non faussée.

- × Le fait de favoriser les PME locales, principales sources d'emplois et de richesses pour la ville pour les marchés publics.

- × La possibilité de protéger certains secteurs de production et de services en les déclarant « exception aux règles de l'OMC » sur le territoire (protection de l'agriculture de proximité, principe de précaution sanitaire contre la concentration locale d'antennes de téléphonie mobile, maintien de services publics locaux, etc.).

3) Permettre aux firmes privées d'attaquer les législations et les réglementations des États et des collectivités locales (article 23), cela chaque fois que ces firmes considéreront qu'il est fait obstacle à la concurrence, à l'accès aux marchés publics, à l'investissement et aux activités de service. Ces poursuites pourront se faire non pas devant les juridictions nationales, mais devant des « groupes d'arbitrage privés » constitués d'avocats d'affaires, l'article 4 du mandat (voté par les Etats membres à l'unanimité) précisant : « les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernements ». C'est-à-dire votre commune, comme les départements ou les régions. Une telle action en justice coûtant en moyenne 8 millions d'€, les firmes transnationales auront tous moyens pour imposer des Partenariats Publics Privés à des collectivités territoriales budgétairement asphyxiées.

Ce traité limiterait donc de façon drastique la capacité décisionnaire des pouvoirs publics à tous les **échelons, y compris communal**. L'article 24 du mandat européen de négociation ampute gravement le droit de réglementation des collectivités territoriales tel qu'il est prévu par l'article 72 de la Constitution de la Ve République et par le Code des Collectivités territoriales.

Depuis avril 2014 de nombreuses collectivités territoriales, villes, départements, régions, ont adopté une motion ou un vœu en conseil municipal pour déclarer leur collectivité « Hors CETA » et "Hors TAFTA ». A ce jour dans le Finistère, 13 communes se sont prononcées hors TAFTA ou en vigilance.

Courant mai 2015, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), ainsi que son association française, ont émis des réserves sur cette nouvelle phase de libéralisation des échanges et ont interpellé la commission européenne sur la protection des services publics et le respect des principes de libre administration et d'autonomie.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire ou vous rencontrer. Nous sommes également disponibles pour participer à toute réunion d'information publique, ou avec votre bureau municipal, que vous jugerez nécessaire d'organiser (merci de contacter Henri Guillou – guillouhenri@orange.fr)

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations citoyennes.

Pour le collectif STOP TAFTA 29

P.J. Proposition de motion ou vœu + dossier